
Annnonce des dons de la pension de deux anciens prêtres par le conseil général de la commune de Rouen, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annnonce des dons de la pension de deux anciens prêtres par le conseil général de la commune de Rouen, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 344;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39600_t1_0344_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 8. *Démission de Besson, curé de Vignolles.*

Je soussigné, déclare renoncer à ma qualité de prêtre, promets de n'en jamais remplir les fonctions et de vivre en vrai républicain.

Le trois frimaire.

Signé : Jean BESSON.

N° 9. *Démission de Dabernard, curé de Chantillac.*

Veuillez, citoyens, recevoir la démission que je fais dans ce moment à par et à plain (*sic*) de mon bénéfice cure, avec promesse que dès cet instant je cesse toutes fonctions.

Chantillac, le deux frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : DABERNARD, curé de Chantillac.

Pour expédition conforme :

PIPAUD, pour le président; BOUCHERIE, secrétaire.

Extrait du registre des délibérations du district de Barbezieux (1).

Séance publique du 2 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

L'administration du district de Barbezieux, en séance publique et permanente, vu que chaque jour il se rapporte sur le registre ouvert pour cela, des déclarations faites par les ministres du culte catholique de ne plus exercer les fonctions de ce culte et de ne vouloir enseigner qu'une morale pure et simple;

Le substitut du procureur syndic entendu,

Arrête qu'au vu des extraits de ces déclarations les municipalités feront procès-verbal des vases en or, argent, cuivre et autres métaux, ornements, linge, etc., existant dans les églises ou ailleurs en dépendant, les enverront sous leur responsabilité au procureur syndic du district de Barbezieux avec les matières des meubles, pour en être fait l'usage déterminé par la loi.

Arrête aussi que désormais les cloches ne serviront plus qu'à des usages civils.

A Barbezieux, lesdits jour, mois et an que dessus.

Signé : DEMONTIS, président; RUFFIER, PIPAUD, L. HERIN, substitut du procureur syndic, et BOUCHERIE, secrétaire.

Pour expédition conforme :

PIPAUD, pour le président; BOUCHERIE, secrétaire.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

Le conseil général du district de Belfort invite la Convention nationale à ne pas désemparer que la horde impie des brigands coalisés ne soit anéantie. La superstition et la royauté nous dévoreraient, poursuivent-ils, vous nous avez délivrés de ces deux cruels fléaux; non seulement le peuple français sanctionnera vos décrets, mais encore le genre humain décrètera que vous avez bien mérité de lui.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général du district de Belfort (2).

Le conseil général du district de Belfort, à la Convention nationale.

« Belfort, le décadi de la 3^e décade de brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La superstition trompait les hommes et la royauté les dévorait. Vous nous avez délivrés de ces deux cruels fléaux qui, depuis trop longtemps, nous affligeaient. Quel service inappréciable vous avez rendu à l'humanité ! Vous nous en avez rendu un particulier par le député extraordinaire pris dans le sein du comité de Salut public, que vous nous avez envoyé dans notre arrondissement.

« Continuez, citoyens représentants, l'œuvre de notre bonheur; ne désemparez pas que la horde impie des brigands coalisés ne soit anéantie, et non seulement le peuple français sanctionnera vos décrets, mais encore le genre humain décrètera que vous avez bien mérité de lui. »

(*Suivent 7 signatures.*)

Le conseil général de la commune de Rouen (3) fait passer à la Convention nationale extrait d'une délibération concernant la renonciation et l'abandon que font les citoyens Durand, ex-curé de Saint-Jean, et Bonnet, ex-religieux de la Merci, de leurs pensions.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre par laquelle le citoyen Durand renonce à sa pension (5).

Au conseil général de la commune de Rouen, Durand, marchand, rue du Tambour.

« Ce quartidi de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« En renonçant à la prêtrise, j'ai bien entendu renoncer à tous ses émoluments. J'espère y

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 222.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(3) Nous n'avons pas retrouvé la lettre du conseil général de la commune de Rouen.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 222.

(5) *Archives nationales*, carton F¹ 878, dossier Durand.